

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

IV^E REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

TEXTE ISSU DE LA COMMISSION
DES AFFAIRES GENERALES, INSTITUTIONNELLES
ET DES DROITS HUMAINS
(CAGIDH)

DOSSIER N°040

PROJET DE LOI N°.....-2023/ALT PORTANT PROROGATION DE LA DUREE
DE L'ETAT D'URGENCE DECLARE PAR LE DECRET N°2023-0444/PRES-
TRANS/PM/MDAC/MATDS/MJDHRI DU 14 AVRIL 2023

Mai 2023

L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;

Vu la résolution n°001-2022/ALT du 11 novembre 2022 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré¹ en sa séance du

et adopté² la loi dont la teneur suit :

¹ Au niveau de la formule introductive du dispositif, supprimer le groupe de mots « et adopté » après le mot « délibéré »

² insérer le groupe de mots « et adopté » avant le groupe de mots « la loi »

Article 1 :

L'état d'urgence déclaré par le décret n°2023-0444/PRES-TRANS/PM/MDAC/MATDS/MJDHRI du 14 avril 2023 est prorogé, pour une durée de six mois, à compter du 29 avril 2023 à zéro heure, jusqu'au 29 octobre 2023 à 24 heures.

Article 2 :

Il peut être mis fin à l'état d'urgence par décret pris en Conseil des ministres avant l'expiration du délai mentionné à l'article 1 **ci-dessus**³. En ce cas, il en est rendu compte à l'Assemblée législative de transition⁴.

Article 3 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le

Le Président

Le Secrétaire de séance

³ Remplacer le groupe de mots « de la présente loi » par le groupe de mots « ci-dessus »

⁴ Ecrire « Transition » avec « t » minuscule